

**250 - Accueil en établissements
des personnes handicapées**

**Proposition d'approbation d'une convention
partenariale relative à la prise en charge des
personnes en situation « d'amendement Creton »**

Rapport n° CD/2017/113

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'approuver les termes d'un projet de convention à conclure entre le Département, la Maison départementale des personnes handicapées et 9 associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux qui feront l'objet d'ouvertures de places en 2018, réservées à des jeunes en situation d'« Amendement Creton », et dont l'objectif est de déterminer les modalités d'attribution de ces places nouvellement créées.

A la suite du rapport Piveteau, la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) réaffirme les principes de la loi de 2005 et invite l'ensemble des acteurs, pouvoirs publics, secteur médico-social, monde associatif, à offrir aux personnes en situation de handicap des réponses ancrées dans leur projet de vie, adaptées à leurs besoins et effectives.

Le Département du Bas-Rhin s'est ainsi engagé dès 2017, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, et tout particulièrement l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux, dans un projet d'envergure ciblant la problématique de la prise en charge des jeunes concernés par l'Amendement Creton. Il s'agit d'apporter une solution aux situations individuelles et d'entamer une démarche collective de refonte des pratiques : politique d'admission en établissements, modalités d'élaboration des projets de vie, accompagnement des situations dans une logique de parcours qui vient se substituer à une logique de place.

Il est proposé qu'une convention partenariale lie le Département et les associations gestionnaires pour marquer un premier palier de cette volonté collective de changement et de collaboration au profit des plus vulnérables.

1. LE CONTEXTE

1.1. La réglementation

Introduit par la Loi du 13 janvier 1989, l'« amendement Creton » correspond à un dispositif législatif permettant le maintien temporaire dans leur établissement, de jeunes en situation de handicap atteignant l'âge de 20 ans, lorsqu'ils font l'objet d'une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers un établissement pour adultes et se trouvent dans l'attente d'une place.

1.2 La situation bas-rhinoise

Le Département du Bas-Rhin recense un nombre conséquent de personnes relevant de l'amendement Creton. Ce chiffre est en augmentation constante. En décembre 2014, le territoire bas-rhinois comptait 112 situations relevant de l'amendement Creton, contre 201 au 1^{er} juillet 2017.

Au-delà du fait que l'accueil prolongé en Institut Médico-Educatif (IME) constitue pour les jeunes concernés une solution « par défaut » qui ne saurait être satisfaisante dans la durée, cet accord a également pour conséquence de limiter le nombre de places destinées aux enfants en bloquant les nouvelles entrées. Cet état de fait empêche, pour certains enfants, les prises en charge précoces et/ou en laisse certains à l'écart d'un soutien médico-social adapté, et les contraint à une scolarisation par défaut en milieu ordinaire. La Commission des situations critiques doit traiter principalement ce type de situations depuis sa mise en place en avril 2014.

2. LA DEMARCHE « UNE REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS »

2.1. Une nouvelle compétence pour la Maison départementale des personnes handicapées

La loi de modernisation du système de santé (LMSS) introduit la « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT), brique de compétence supplémentaire pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui doit désormais s'assurer de l'effectivité des orientations qu'elle prononce.

La MDPH devra ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, élaborer des plans d'accompagnement, pour les orientations ne pouvant être mises en œuvre dans un délai satisfaisant, ou les situations nécessitant la co-construction de réponses collaboratives impliquant des acteurs multiples.

Les jeunes relevant du dispositif d'amendement Creton constituent, à ce titre, un public cible privilégié.

2.2. Une mobilisation partenariale proposée autour d'un projet « amendement Creton »

La MDPH et ses partenaires institutionnels et associatifs se sont ainsi engagés dans l'élaboration d'un projet « amendement Creton » qui vise, d'une part, à créer des places en établissements et, d'autre part, à revisiter conjointement les pratiques d'accompagnement et d'orientation de ces jeunes, dans une logique la plus inclusive possible.

Dans une première phase de diagnostic, le Département, la MDPH du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé ont lancé une enquête en direction des associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux comprenant deux volets :

- une étude des situations individuelles des jeunes relevant du dispositif d'amendement Creton auprès des établissements qui les accueillent (instituts médico-éducatifs et instituts d'éducation motrice) ;
- une consultation invitant à la remontée de projets d'Extension Non Importante (ENI), notamment de Foyers d'accueil spécialisés « dont certains pourraient être médicalisés afin de permettre un accompagnement renforcé pour de jeunes présentant des troubles du spectre autistique ».

L'analyse des résultats de l'enquête permet de proposer au Conseil Départemental de retenir un certain nombre de projets à proximité du domicile des jeunes concernés, à savoir :

- 8 projets de création de places d'accueil de jour en foyer d'accueil spécialisé, soit 56 places ;
- un projet de création de places en foyer d'accueil médicalisé, soit 9 places.

A cet effet, il est proposé d'inscrire 1,2 millions d'euros au budget primitif 2018, affectés à la prise en charge des frais d'hébergement au titre de l'aide sociale sur ces places nouvellement créées.

3. ANTICIPATION DE SITUATIONS D'AMENDEMENT CRETON

3.1. Proposition de mise en place d'une équipe d'évaluation dédiée

L'attribution des places ainsi créées serait confiée à une équipe pluridisciplinaire dédiée au sein de la MDPH, dans laquelle siègeraient à la fois les 9 établissements adultes qui vont créer des places nouvelles et les établissements qui accueillent les jeunes relevant de l'amendement Creton.

L'objectif de cette équipe pluridisciplinaire serait non seulement d'affecter les places selon des critères de priorisation qu'elle aura à définir, ainsi que d'engager une évolution des pratiques de manière à mieux accompagner et à anticiper les nouvelles situations liées à l'application de l'amendement Creton.

3.2 Une proposition de convention partenariale

Cette démarche conjointe se voit formalisée par un projet de convention partenariale devant lier le Département, la Maison départementale des personnes handicapées et chaque association gestionnaire autorisée à augmenter sa capacité de places en accueil de jour, dans le cadre d'Extensions dites « Non Importantes » (ENI).

Ce projet de convention définissant les modalités d'attribution des places créées spécifiquement au titre du projet « amendement Creton » a reçu un avis favorable de la Commission de l'autonomie et du Silver développement, réunie le 26 octobre 2017 et il est proposé au Conseil Départemental d'approuver les termes du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide d'engager un partenariat avec la MDPH et neuf associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux aux fins de définir les modalités d'attribution des places spécifiquement créées au titre de l'Amendement Creton ;*
- approuve les termes du projet de convention partenariale relative aux modalités d'attribution des places créées au titre de l'Amendement Creton, joint en annexe à la délibération, à conclure entre le Département, la MDPH et chaque association gestionnaire des établissements, pour une durée de deux ans à compter de sa signature ;*
- autorise le président à signer la convention à conclure avec chacune des associations.*

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY